

Conseil communal de Vully-les-Lacs

Rapport de la commission concernant le préavis 2021 / 12

La commission composée de Arnaud GUIGNARD, Joëlle ROCH (excusée ce jour-là) et Victorio QUERCIA s'est réunie avec le Municipal Alain Bally en date du 27 octobre 2021 à Salavaux, afin de traiter un nombre de questions émanant de membres du Conseil Communal et examiner la consistance des statuts de la version du 22.09.2021.

Pour donner suite aux amendements demandés par le Conseil Communal lors de sa séance du 11.05.2021, les statuts ont été retravaillés sur les points qui ont été soulevés lors des débats, à savoir les articles 4, 8, 9 et 34, alors que l'article 31 concernant les limites de dépenses avait déjà été modifié dans l'après-midi du même jour de la séance du CC.

Après lecture de l'intégralité des statuts, et tout en particulier des articles modifiés, la commission à présent constate les points suivants :

- Art. 4 Al 1b : les modalités d'entretien futur du tronçon concerné sont réglées conformément à la convention intercantonale annexée aux statuts.
- Art. 8 Al 2 : le nombre de délégués par commune a été correctement adapté pour remplir le nombre de postes requis dans les organes de l'association.
- Art. 9 Al 1,5 et 6 : la désignation des délégués est mieux précisée et se fait selon les législations cantonales respectives.
- Art. 31 Al 2, 3 et 4 : Les limites de dépense nouvelle, soumise à référendum facultatif ou obligatoire, sont respectivement réduites de 5 millions à 1 million à l'alinéa 2, et de 10 millions à 3 millions à l'alinéa 3.
- Art. 34 Al 2 : la sortie d'un membre est à présent admise seulement après la réalisation des buts, ou alors pour de justes motifs et en s'acquittant du solde de sa part liée au projet total.

La commission estime que ces amendements apportent la réponse aux demandes du CC, sans en modifier l'esprit et les buts de ces statuts.

Considérant l'appui conséquent en subvention du canton et du sponsoring de partenaires privés, la commission estime qu'il s'agit d'une fenêtre d'opportunité pour la commune, de devenir partie prenante à la question strictement écologique sur son territoire, en contrepartie d'une participation financière qui, selon l'exposé du préavis communal 2021 / 12, nous pouvons qualifier de raisonnable.

En conclusion, après examen des statuts et du préavis communal 2021 / 12, la commission propose au Conseil Communal d'accepter les statuts dans son ensemble et tels que présentés avec la clé de répartition.

Vallamand, le 03 novembre 2021

La commission :

Joëlle ROCH

Arnaud GUIGNARD

Victorio QUERCIA